

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

20 ET 21 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SIGNALISATION
HORIZONTALE SUR LES ROUTES NATIONALES
DE HAUTE-CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse (2 lots).

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✦ Appel d'offres ouvert lancé sans option ni variantes conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- ✦ Marché à bons de commande comme défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics.
- ✦ Le marché est décomposé en deux lots qui seront traités par marché séparé.
- ✦ Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- ✦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ✦ La durée du marché est de 12 mois renouvelable expressément sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
- ✦ Les prix sont fermes actualisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 pour les travaux neufs, sur les crédits d'entretien au Chapitre 936 - Article 6313 pour les travaux d'entretien courant et sur l'article 606 pour la fourniture.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- la valeur technique (coefficient 45) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dont :
 - 25 pour les moyens humains et matériels affectés au chantier et une note méthodologique d'organisation,
 - 20 pour la qualité des matériaux.
- le prix des prestations (coefficient 40)
- le délai d'intervention et d'exécution d'urgence (coefficient 15)

Le nombre de plis reçus dans les délais est de 4.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés ci-dessous :

Lot 1 : RN 193 - 197 - 1197

1. GASPARI Philippe
3. Groupement CODIVEP / AXIMUM

Lot 2 : RN 198 - 200

1. GASPARI Philippe
2. Groupement CORSE TRAVAUX / SIGNATURE SAS

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009, au vu du rapport d'analyse des candidatures, a décidé d'analyser les offres de l'ensemble des candidats.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au lot n° 1 :

- Lot 1 : Groupement CODIVEP / AXIMUM

Les deux offres ont été déclarées comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter les marchés relatifs à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse, à passer avec les entreprises ci-après :

Lot	Titulaire	Montant Annuel HT
Lot 1 : RN 193 - 197 - 1197	Groupement CODIVEP / AXIMUM	Mini : 50 000 € Maxi : 200 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE
EN ŒUVRE DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES ROUTES NATIONALES DE
HAUTE-CORSE (LOT N° 1)**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes nationales de Haute-Corse pour ce qui concerne le lot n° 1, avec la société ci-après :

Lot	Titulaire	Montant Annuel HT
Lot 1 : RN 193 - 197 - 1197	Groupement CODIVEP / AXIMUM	Mini : 50 000 € Maxi : 200 000 €

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA